


QUALIFELEC

PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
N° 155442
Valable du 18/12/2025 au 17/12/2026
**LE DU INDUSTRIE
1 RUE NOTRE-DAME**
22170 CHATELAUDREN-PLOUAGAT
**RAISON SOCIALE : LE DU INDUSTRIE
DENOMINATION COMMERCIALE : LE DU INDUSTRIE**
**SIRET : 32977811200113
Forme Juridique : SAS
Responsable légal : CONNAN JACKI
N° Dossier : 51-RI-14296-22
N° Client : 14296**
**Tel : 02 96 79 70 00
E-mail : leduindustrie@groupeledu.com
Assurance Responsabilité Civile : SMA BTP
Assurance Décennale : SMA BTP**
Qualification selon référentiel : Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques - IRVE

Indice	Classification	Date d'attribution	Date fin de cycle
IRVE1 : IRVE - indice 1 (station de recharge - puissance maximale appelable inférieure ou égale à 36 kVA)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	18/12/2025	17/12/2029
IRVE2 : IRVE - indice 2 (station de recharge- puissance maximale appelable supérieure à 36 kVA)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	18/12/2025	17/12/2029
IRVE3 : IRVE - indice 3 (station de recharge en DC)	Classe 1 (1 à 3 exécutants)	18/12/2025	17/12/2029

Formation
**P1 - APRICOM
P2 - APRICOM
P3 - APAVE / BLUE2BEGREEN**

Pour conserver la validité de sa qualification, l'entreprise doit satisfaire aux exigences du suivi annuel administratif.


 Scannez ce code pour vous assurer de l'authenticité de ce document.
En cas de suspicion, contactez Qualifelec :
<https://www.qualifelec.fr/contact>

Nous informons que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations, notamment la falsification ou l'établissement de faux documents, et l'utilisation de tels documents, se verra radié de Qualifelec et perdra toute qualification obtenue.

Edité le 24 décembre 2025

 Thierry SCHOTT
Président de Qualifelec

 Visitez notre site : www.qualifelec.fr

 Association Professionnelle et Technique des Entreprises du Génie Électrique, Énergétique et Numérique
109 rue Lemerrier, 75017 PARIS - Tél : 01.53.06.65.20 / Email : contact@qualifelec.fr
Association LOI 1901 - SIRET 308 091 586 00039 - APE 9411Z